

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.

Certaines colonies portées sur la Liste D (Les Bahamas, les Bermudes, le Honduras Anglais, la Grenade, la Jamaïque et Terre-Neuve) bénéficieront des concessions accordées par le Canada, en vertu de la convention, pendant une période de trois ans, à la fin de laquelle ces concessions cesseront pour toutes celles des colonies qui n'auront pas accordé au Canada les avantages exposés dans l'article premier de la convention.

Cette convention devint effective, de la part du Canada, par l'Acte sur le commerce des Antilles, 1913, et en vertu de l'article 7, l'Acte fut mis en vigueur le 2 juin 1913, par proclamation du Gouverneur en Conseil, en date du 19 mai 1913, et publié dans la «Gazette du Canada», le 24 mai 1913. Par une proclamation similaire du 22 mai 1913, la colonie de Grenade fut admise à participer aux avantages de l'Acte, à partir de la publication de la proclamation, dans la Gazette du Canada, c'est-à-dire, à partir du 24 mai 1913. De la part des colonies des Antilles intéressées, la convention devint effective par ordonnances locales. Celles-ci ont été ré-imprimées comme Document parlementaire par le Gouvernement Impérial, en date du juin 1913 [Cd. 6,674.].

Politique Navale du Canada.—Après l'établissement d'un ministère du Service naval, en 1910, il fut proposé de procéder à la construction de quatre navires de la classe améliorée 'Bristol', et des six torpilleurs de la classe améliorée 'River.' Des soumissions pour la construction de ces bâtiments furent reçues en mai 1911, mais on n'y donna pas suite jusqu'au changement de gouvernement, après les élections générales du 21 septembre 1911. Subséquemment, les arrangements pris à ce sujet furent abandonnés pour raisons motivées, et après la clôture de la session parlementaire de 1911-12, le Premier Ministre, le Très Hon. R. L. Borden et trois de ses collègues, l'Hon. J. D. Hazen, l'Hon. C. J. Doherty et l'Hon. L. P. Pelletier allèrent en Angleterre, conférer avec le Gouvernement Britannique et l'Amirauté, sur toute la question de la défense navale et les problèmes auxquels doit faire face l'Empire Britannique. Au cours de sa visite qui dura du 4 juillet au 30 août, M. Borden parla devant de nombreuses assemblées publiques, où il exposa le principe que les Dominions de l'Empire Britannique ayant part à la défense de celui-ci, doivent aussi avoir leur part de responsabilité et de contrôle dans la politique étrangère, principe qui, en toutes occasions fut accepté en Grande-Bretagne et fut soutenu aussi bien par le gouvernement Britannique que par l'opposition.

Dans la session suivante du Parlement Fédéral, du 5 décembre 1912, M. Borden présenta un projet de Loi «autorisant les mesures à prendre pour augmenter les forces navales de l'Empire.» Brièvement exposées, les propositions de M. Borden comportaient l'appropriation d'une somme ne dépassant pas \$35,000,000, et devant être consacrée à la construction immédiate et à l'équipement, dans le Royaume-Uni, de trois navires de guerre ou croiseurs cuirassés du type le plus moderne et le plus puissant. Il fut proposé que ces navires, une fois terminés, porteraient des noms historiques canadiens, qu'ils seraient mis à la disposition du Roi pour la défense générale de l'Empire, et qu'ils seraient entretenus et contrôlés comme faisant partie de la Marine Royale, et pourraient être rappelés au Canada après avis raisonnable, si, à l'avenir, le Canada désirait établir une section canadienne de la Marine Britannique. On estimait, en